

## Des juristes répondent gratuitement à vos questions en lien avec votre santé.



01 53 62 40 30\*

La ligne nationale de France Assos Santé

Lundi • Mercredi • Vendredi : 14h-18h  
Mardi • Jeudi : 14h-20h

\*Prix d'un appel local  
horaires France hexagonale

Vous pouvez aussi poser votre question en ligne sur  
[www.france-assos-sante.org/sante-info-droits](http://www.france-assos-sante.org/sante-info-droits)

Accéder à l'espace documentaire de France Assos  
Santé où vous trouverez de nombreux documents  
téléchargeables : [www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

France  
Assos  
Santé

La voix des usagers

La Réunion

[lareunion.france-assos-sante.org](http://lareunion.france-assos-sante.org)  
[lareunion@france-assos-sante.org](mailto:lareunion@france-assos-sante.org)  
0262 680 493 / 0692 400 396

## Usagers de la santé vos droits !

Droit à l'information

Égal accès aux soins

Consentement aux soins

Respect de la personne

Directives anticipées

Soulagement de la douleur

Accès au dossier médical

Personne de confiance

France Assos Santé La Réunion juin 2022. Ne pas jeter sur la voie publique.

France  
Assos  
Santé

La voix des usagers

La Réunion

# Des droits individuels

## Le droit à l'information

L'information délivrée par votre médecin sur votre état de santé doit être **accessible, loyale et compréhensible**. La question liée aux risques médicaux doit être clairement abordée. Vous devez être informé sur le montant des actes et des prestations proposées lors de consultations (prévention, diagnostic, soin)

## Égal accès aux soins

Toute personne dispose d'un droit à la protection de sa santé : un égal **accès aux soins de qualité et garantissant sa sécurité**. Toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, est proscrite.

## Consentement aux soins

Tout acte médical et tout traitement nécessitent un **consentement libre et éclairé** de votre part.

**Si vous êtes hors d'état de manifester votre volonté**, l'équipe médicale devra s'adresser à votre personne de confiance ou, à défaut, à vos proches, sauf en cas d'urgences.

## Respect de la personne

Tous les professionnels associés à vos soins **respectent votre vie privée, votre dignité et votre intimité**. Ils sont tenus au **secret médical**.

Cela implique d'être traité avec égard et bienveillance, de respecter vos croyances religieuses..

## Soulagement de la douleur

Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à **soulager la douleur** en toute circonstance. Celle-ci doit être **prévenue, évaluée, prise en compte et traitée**.

## Personne de confiance

Vous pouvez désigner dans votre entourage, une **personne de confiance qui exprimera vos volontés à l'équipe médicale**, dans l'hypothèse où vous seriez hors d'état de le faire.

## Directives anticipées

Vous pouvez rédiger par avance vos souhaits quant à votre fin de vie par des **«directives anticipées»** qui seront portées à la connaissance des professionnels de santé. Elles sont modifiables à tout moment.

## Accès au dossier médical

Vous disposez du **droit d'accès à votre dossier médical**. Pour cela, il faut en faire la demande. Le dossier peut être transmis à vos ayants droit après votre décès.

# Des droits collectifs

Les droits collectifs recouvrent l'ensemble des dispositifs permettant la **défense des droits** des usagers et leur participation aux **politiques de santé**.

Usagers de l'hôpital (patients, familles, proches), sachez-vous que **vous êtes représentés** par des bénévoles issus d'associations agréées du système de santé ?

Ces **représentants des usagers** vous écoutent et vous accompagnent dans vos démarches, ainsi que sur l'amélioration de la qualité de votre prise en charge.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou si vous souhaitez un éclairage sur votre prise en charge, n'hésitez pas à les contacter au sein de votre établissement de santé. Vos réclamations seront enregistrées et analysées au sein de la **Commission Des Usagers (CDU)** où ils siègent.